



LE CHEQUE SORTIR +

Qu'est-ce que le Chèque Sortir + ?

Le chèque Sortir + permet de financer un service d'accompagnement, véhiculé ou non. Il a pour objectif de favoriser les sorties hors domicile et offre la possibilité d'effectuer, avec l'aide d'un accompagnateur, des déplacements que l'âge pourrait rendre difficile.

Ce chéquier est distribué par PREMALLIANCE qui regroupe divers types d'institutions de retraite et de prévoyance.

Ce dispositif contribue au maintien de l'autonomie. Il est cumulable avec l'APA, le PAP, etc...

Pour qui ?

Le chèque Sortir + s'adresse aux personnes de 80 ans ou plus, ressortissant des caisses de retraite ARRCO-AGIRC, sans conditions de ressources. L'annuaire des caisses de retraite est disponible sur le site : www.agirc-arrco.fr

Pour quoi ?

- se rendre à ses rendez-vous médicaux
- aller faire ses courses
- se promener
- rendre visite à ses proches et retrouver une convivialité au sein de sa famille
- pratiquer des activités culturelles (cinéma, théâtre, etc.) ;
- renouer des liens avec un environnement de « bien-être » (coiffeur, kinésithérapeute...) ;
- effectuer des démarches administratives (banque, notaire...),
- etc...

Fonctionnement :

La personne âgée fait sa demande de chéquier auprès de Prémalliance. 3 chéquiers de 150€ peuvent lui être attribués dans l'année moyennant une participation :

15 € pour le premier chéquier, 20 € pour le second chéquier, 30 € pour le troisième chéquier

si une situation d'isolement social est détectée pour une personne âgée de moins de 80 ans, l'institution « pilote » (Prémalliance) fait connaître les coordonnées de la personne âgée à l'institution compétente, afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, attribuer un chéquier sur ses propres fonds sociaux

Lorsque la personne a une sortie prévue, elle contacte 7 jours à l'avance Vivial-ESP 38 qui se charge de trouver une association agréée pour effectuer l'intervention.

L'association organise ensuite l'intervention directement avec la personne âgée ou sa famille.

Pour les sorties véhiculées, l'association doit avoir une assurance auto-mission.

Une fois l'intervention effectuée, l'association facture à la personne le montant de la prestation. Celui-ci tiendra compte de :

- La durée de la prise en charge de la personne par l'aide à domicile.
- Les prestations annexes : coût du transport,...

La personne peut alors régler sa facture avec ses chèques Sortir +. Pour l'association, le remboursement des chèques Sortir + s'effectue de la même façon que pour les CESU.

Déroulement en 10 étapes:

1/information de l'existence du Chèque Sortir + par l'aide à domicile, l'assistante sociale, la caisse de retraite, ou autre....

2/vérification de l'affiliation à Prémalliance

3/demande de chéquier auprès de Prémalliance au **0800 740 365** (appel gratuit)

ou au **04 76 29 15 56** du lundi au jeudi de 9h à 12h.

Prémalliance – Service sociale

47 avenue Marie Reynoard

38077 Grenoble Cedex 02

4/réception du chéquier

5/sortie prévue une semaine à l'avance

6/contact auprès de la plateforme Vivial au 04 76 17 17 17 (obligatoire)

7/mise en place de l'accompagnement par une association agréée

8/l'association effectue la sortie

9/réception de la facture par la personne âgée à la fin du mois

10/règlement avec les Chèque Sortir+, éventuellement complément avec chèque bancaire.

Le chèque Sortir + permet de payer uniquement une facture émise par une association agréée. Ce dispositif ne remplace pas un taxi. Le chèque Sortir + va permettre aux personnes bénéficiaires, avec le soutien d'une personne qualifiée, d'effectuer les activités quotidiennes qu'elles ne sont plus capables de réaliser seules. Ce dispositif contribue à diminuer l'isolement et ses conséquences sur la santé et le bien-être des personnes âgées.

En savoir plus

Pour toutes vos questions concernant le fonctionnement du Chèque Sortir +, vous pouvez contacter Vivial-ESP38 au **04.76.17.17.17**.